



Commune de Cologny

Dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De procéder la réalisation de l'avant-projet et du projet de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles n° 768 et 769, sises chemin des Fours 16 et 16A.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 4 070 000 F destiné aux honoraires des différents prestataires (architectes et divers ingénieurs) et aux frais divers.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'engagement sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2024.

Cologny, le 28 juin 2024

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET